

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**OBJET :**

**Séance du 27 juin 2025**

**N° CS2025-SCOT-02  
DELIBERATION DE  
PRINCIPE :  
INTEGRATION DE LA CC  
ARVE ET SALEVE AU  
SCOT DU GENEVOIS  
FRANÇAIS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à 12h00, le Comité Syndical Collège-Scot, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 20 juin 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

**M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN –  
– M. Max GIRIAT - M. Gabriel DOUBLET - M. Julien  
BOUCHET – M. Hubert BERTRAND - Mme Nadine  
JACQUIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline  
PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT -  
M. Yves CHEMINAL - M. Benjamin VIBERT**

• **Délégués suppléants :**

**M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Patrick  
ANTOINE – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M.  
Patrice DUNAND - M. Laurent DUPAIN suppléant de  
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc MENEGHETTI  
suppléant de M. Florent BENOIT**

• **Délégués représentés :**

**Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien  
BOUCHET – M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M.  
Vincent SCATTOLIN – M. Christophe SONGEON  
donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER**

• **Délégués excusés :**

**M. Denis LINGLIN - Mme Christine DUPENLOUP -  
Mme Annick GROS-ROYAT – Mme Aurélie  
GODARD-CHARILLON - Mme Isabelle HENNIQUAU  
- M. Patrick ANTOINE – Mme Catherine BRUN - M.  
Bernard BOCCARD - M. Patrice DUNAND - M.  
Daniel RAPHOZ - M. Régis PETIT - M. Pierre-Jean  
CRASTES – M. Michel MERMIN - M. Florent BENOIT**

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice :27

Nombre de délégués  
Présents :16  
Pouvoirs : 03

## DELIBERATION DE PRINCIPE : INTEGRATION DE LA CC ARVE ET SALEVE AU SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS

**Vu** la délibération n°CS2021-09 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 mars 2021 adoptant la feuille de route politique 2020-2026 ;

**Vu** la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

**Vu** les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français lui permettant de porter la compétence SCOT ;

**Vu** la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 4 octobre 2024 actant le transfert au Pôle métropolitain de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par Pays de Gex Agglo, Terre Valserhône l'Interco, la Communauté de communes du Genevois et Annemasse Agglo ;

**Vu** la délibération n°CS\_SCoT2024-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain – Collège SCoT en date du 4 octobre 2024 arrêtant le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) du Genevois français ;

**Vu** la délibération n° CS\_Scot2024-02 en date du 4 octobre 2024 portant « Adoption du pacte de gouvernance pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Genevois français – Collège SCOT ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°DDT-2025-0553 en date du 18 mars 2023 délimitant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes Terre Valserhône, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération ;

**Vu** la délibération n°CS2025-SCOT-01 – Collège SCoT du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Genevois français ;

**Vu** la délibération DEL20250604\_063 de la communauté de communes Arve et Salève portant sur la volonté d'intégrer le schéma de cohérence territoriale du Genevois français ;

\*\_\*

Lors de son Conseil communautaire du 4 juin 2025, la communauté de commune Arve et Salève a délibéré à l'unanimité pour exprimer sa volonté, d'une part, de se retirer du Syndicat mixte du SCoT Cœur du Faucigny, et d'autre part de rejoindre le SCoT du Genevois français.

Arve et Salève, tout comme le SCoT du Genevois français, fait partie de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise dont le rayonnement international offre une visibilité et un dynamisme économique importants au territoire.

Le territoire offre un cadre de vie exceptionnel : entre lac et montagnes, villes et villages, sa situation géographique privilégiée attire les ménages souhaitant jouir du cadre paysager et naturel tout en bénéficiant des aménités et des opportunités professionnelles d'une

métropole. La présence de nombreux espaces naturels remarquables et un vaste choix d'activités de pleine nature font également de ce bassin de vie un territoire de loisirs et de tourisme. Le bassin de vie bénéficie des effets de la métropolisation : la création d'emplois est stimulée, les entreprises sont dynamiques et pérennes, et les filières économiques sont caractérisées par la recherche et l'innovation (pharmaceutique, informatique, usinage et mécanique de précision). Le bassin d'emploi est occupé par une main d'œuvre qualifiée et le niveau de vie des habitants est l'un des plus élevés de France.

Cependant, le fonctionnement de ce bassin de vie transfrontalier repose sur un déséquilibre majeur entre la localisation des emplois principalement créés en Suisse dans le Canton de Genève et celle de la main-d'œuvre qui les occupe, accueillie en grande majorité dans les territoires français du Grand Genève ces vingt dernières années.

Pour le territoire, ce revers de la médaille contribue à une expansion rapide des terres urbanisées notamment dans les espaces périurbains et ruraux, une augmentation des flux de déplacements motorisés, une dégradation de la biodiversité et de l'environnement, une pression accrue sur les ressources du territoire (eau, sols) et une dépendance augmentée aux ressources extérieures (alimentation, matériaux, énergie). Le territoire s'en trouve ainsi fragilisé face aux conséquences du changement climatique.

Sur le plan socioéconomique, les fortes inégalités de revenus couplées au renchérissement du coût de la vie fragilisent les ménages modestes et intermédiaires dans leur parcours résidentiel (accès au logement, précarité énergétique), dans leurs déplacements quotidiens (augmentation des distances parcourues, précarité énergétique « mobilité ») et dans leur facilité d'accès aux équipements et aux services publics (notamment la santé, fortement pénalisée par le manque de personnel).

Au regard de ces dynamiques territoriales partagées, emportant des défis communs pour l'aménagement à long terme du territoire, la communauté de communes Arve et Salève constate que l'élaboration d'un document de planification commun avec le SCoT du Genevois français est une nécessité au regard de la dynamique métropolitaine transfrontalière et des défis à relever en termes d'aménagement de l'espace, d'équilibres socio-économiques, de transition écologique, de structuration des mobilités ou encore d'organisation des espaces économiques et des services à la population.

**Le Comité syndical collège-Scot, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous réserve du retrait effectif de la Communauté de communes Arve et Salève du Syndicat mixte du SCoT Cœur du Faucigny, :**

- **CONFIRME** l'intérêt du SCoT du Genevois français d'élargir son périmètre à la communauté de communes Arve et Salève, sous réserve que :
  - La Communauté de communes Arve et Salève adhère aux principes du pacte de gouvernance adopté le 4 octobre 2024 ;
  - La Communauté de communes Arve et Salève partage les premières orientations du SCoT telles que définies pendant la période de préfiguration et inscrites dans la délibération de prescription du 28 mars 2025 ;
  - L'adhésion de la Communauté de communes Arve et Salève s'inscrit dans le calendrier d'élaboration à 5 ans avec une approbation prévue en 2029 et une mise en œuvre sur la période 2030 – 2050, avec un transfert de compétence effectif début 2026.
- **RAPPELLE** l'objectif d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique sur le périmètre existant « à quatre collectivités » d'ici la fin de l'année 2025 et prévoir un nouveau débat du Projet d'Aménagement Stratégique en 2026 ;
- **DRESSE** de façon coordonnée les bilans des SCoT existants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture  
d'Annecy le 02/07/2025  
Publié ou notifié le 02/07/2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

Le Président,  
Christian DUPESSEY



The image shows the official seal of the Métropole Métropolitaine du Genevois Français (M.M.G.F.), featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text "Métropole Métropolitaine du Genevois Français" and "R.F.". Below the seal is a handwritten signature in black ink.



The image shows the official seal of the Métropole Métropolitaine du Genevois Français (M.M.G.F.), featuring a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text "Métropole Métropolitaine du Genevois Français" and "R.F.". Below the seal is a handwritten signature in blue ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.